

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL

Mesure 5

« Regroupement des chantiers de sylviculture ou d'exploitation de bois »

NOTICE D'UTILISATION

⇒ REGLES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DE L'AIDE

* Cette prime est accordée aux :

- organismes de gestion en commun, experts forestiers, ONF, associations, groupements
qui regroupent des chantiers d'opération sylvicole de même nature exécutables par une entreprise unique
ou entreprise travaillant en binôme (abattage – débardage).

* Sont concernées par cette subvention toutes opérations de gestion sylvicole, réalisées sur une commune
ou communes limitrophes permettant de regrouper au minimum 5 propriétaires pour effectuer 3 hectares
de même nature .

- l'aide est conditionnée à l'engagement d'adhésion à une démarche de certification (PEFC ...)
-

Montant de la subvention :

- 100 € par chantier regroupé.

⇒ LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le présent dossier, dûment rempli, sera transmis au CRPF et doit comprendre les pièces suivantes :

- Carte IGN localisant la zone,**
- Plan cadastral des parcelles,**
- Relevé d'Identité Bancaire,**
- Engagement de certification des propriétaires regroupés.**

Le Conseil général se réserve le droit de procéder à des contrôles vérifiant l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier, et de procéder à une demande de remboursement des aides en cas de non-respect des engagements.